

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 26**

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On comprend mal pourquoi le Parlement, en autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnances, n'a pas épuisé sa compétence .

Et ce, d'autant plus que le texte du projet de loi N° 1278 déposé par un précédent Premier ministre précisait très clairement des dispositions statutaires précises à propos desquelles la représentation nationale pouvait délibérer dans un domaine qui est au cœur du périmètre législatif défini par l'article 34 de la Constitution .

Le Parlement ne saurait accepter qu'une simple lettre rectificative N° 2880 le transforme en une simple chambre d'enregistrement .